

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le lundi 12 décembre 2022, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

233, rue des Alouettes (lot 5 134 889 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

Un coefficient d'emprise au sol de 17.3 % et une emprise au sol de 170 mètres carrés pour la rénovation de la résidence et la construction d'un garage incorporé à celle-ci sur un lot de 978 mètres carrés alors que la alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 11 prescrit une emprise maximale au sol de 15 % jusqu'à un maximum de 160 mètres carrés d'emprise au sol pour un bâtiment principal situé sur un lot de 1 999 mètres carrés et moins.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 9 décembre 2022, 16h30 par les moyens suivants :

urbanisme@adstock.ca	À l'attention de M. Jérôme Grondin 35, rue Principale Ouest Adstock (QC)
Donné à Adstock, ce 25 novembre 2022.	G0N 1S0
La directrice générale,	
(Signé)	
Julie Lemelin	

